

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 21_110

**OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA
TVA DU BUDGET ANNEXE DECHETS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 23 juin 2021

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p> | <p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Mathias LAVOLE, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE, Pascal SERVAIS à Martine MACHON, Nathalie HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Véronique MOREL à Matthias LAVOLE, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER, Céline BOURSIER à JP SIRAND PUGNET, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN</p> |
|---|--|

CONSIDÉRANT que la vente de composteurs et celle de matériaux entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA (article 256 du CGI) si le plafond de la franchise en base (85 800€ pour 2021) est atteint,

CONSIDÉRANT que ce plafond est atteint par la CC Cœur de Chartreuse dans le cadre de ses différentes facturations (composteurs, lombricomposteurs, frais déchèterie aux professionnels, big bag amiante),

CONSIDÉRANT que les tarifs votés ne faisaient pas mention des notions de TVA car la collectivité était non assujettie, il est proposé de clarifier les montant votés précédemment en indiquant la mention TTC,

| Produit | TTC |
|---|-------------|
| Composteur 400l | 25€ |
| Composteur 600l | 30€ |
| Sac amiante (73 x 120 cm) | Gratuit |
| 1 Big Bag (90 x 90 x 115 cm) | Gratuit |
| 2 Big bag (90 x 90 x 115 cm) | 15€ le lot |
| A compter de 3 big bag et plus (90 x 90 x 115 cm) | 6€ l'unité |
| Dépôt Bag (160 x 110 x 50 cm) | 15€ l'unité |
| Dépôt Bag (230 x 110 x 50 cm) | 18€ l'unité |

Pour les tarifs 2021 des professionnels en déchèteries,

| Type de déchets | Tarif TTC |
|-----------------------------|---------------------|
| Cartons, ferraille, papiers | Gratuit |
| Végétaux, bois | 9 €/m ³ |
| Encombrants, gravats, PVC | 16 €/m ³ |
| Pneumatiques, plâtre | 25 €/m ³ |
| Amiante | 65 €/m ³ |
| DDS | 3,5 €/kg |

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le 19/07/2021

ID : 038-200040111-20210715-21_110-DE

SLOW

- **APPROUVE** cette précision relative aux tarifs appliqués pour l'ensemble des produits nommes ci-dessus.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 2 juillet 2021,

La Présidente
Anne LEMFANT

